

FINANCEMENT

Le PNASE est financé par des enveloppes inscrites annuellement dans le **Budget Général de l'État**, sans préjudice de **l'appui de mécènes et de partenaires** internationaux et nationaux, comme les municipalités et d'autres entités publiques et privées. A noter que les **parents d'élèves doivent contribuer**, selon leurs revenus, par un montant annuel destiné à améliorer la qualité des repas et les actions de santé scolaire. L'utilisation des ressources financières est soumise à la reddition de comptes et au contrôle par des entités définies par la loi.

RESPONSABILITÉS ET ARTICULATION INTERSECTORIELLE

L'exécution du PNASE est sous la responsabilité des **départements gouvernementaux** en charge respectivement pour le secteur de l'éducation (via le service central d'action sociale scolaire) et de la santé (via les structures déconcentrées).

La loi prévoit la création d'une **structure intersectorielle de coordination** et d'articulation des politiques sectorielles. Des structures régionales ou locales d'articulation peuvent également être créées, composées de représentants des secteurs de l'éducation, de la santé et de l'agriculture, des mairies, des ONG et des parents et tuteurs d'élèves.

Avec l'accord de cette structure, certains services relevant de l'alimentation ou de la santé scolaire peuvent être **concédés au secteur privé** (ex: achat, stockage, transport des aliments et préparation des repas, traitement de santé des élèves).

Les écoles sont dotées d'une **commission de gestion de l'Unité d'Alimentation et Santé Scolaire** (UASE) composée du directeur de l'école, du coordinateur de l'unité, d'un représentant des parents et tuteurs d'élèves, d'une cuisinière et d'un élève. Il incombe notamment à cette unité de garantir le fonctionnement de la cantine, de mobiliser des ressources, de réaliser des achats locaux, de développer et d'exécuter des activités de sensibilisation, d'éducation et de promotion de la santé et de rendre des comptes.



Pour plus d'informations, contacter:

- * João Semedo, Directeur du Service d'Alimentation Scolaire, FICASE
E-mail: Joao.S.Semedo@ficase.gov.cv • Telefone: 262 15 45
- * Henrique Fernandes, Directeur du Service de Santé Scolaire, FICASE
E-mail: Henrique.fernandes@ficase.gov.cv • Telefone: 262 15 45
- * Tereza Morais, Directrice des Services de Protection et Promotion de la Santé, MS: E-mail: Tereza.Morais@ms.gov.cv • Telefone: 261 70 23



Programa Conjunto - Apoio à Segurança Alimentar e Nutricional Escolar



 **COOPERAÇÃO** 
CABO VERDE - LUXEMBURGO



Loi d'Alimentation et Santé Scolaire





La Loi d’Alimentation et Santé Scolaire (Loi n°89/VIII/2015) du 28 mai 2015, établit le régime juridique de l’alimentation et de la santé scolaire et institue le Programme National d’Alimentation et Santé Scolaire (PNASE). Elle s’applique aux établissements d’enseignement du système éducatif sur tout le territoire national.

JUSTIFICATION ET OBJECTIFS

À partir de 2010, avec le retrait du Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Gouvernement du Cap-Vert a assumé totalement la responsabilité financière et la gestion de l’alimentation scolaire. Outre les maladies transmissibles, on observe dans le pays ces dernières années une augmentation des maladies chroniques non transmissibles liées aux comportements individuels et associées à des habitudes alimentaires et à un mode de vie peu sains.

Dans ce contexte, l’alimentation et la santé scolaires ont pour objectifs de:

- * Contribuer à la croissance et au développement intégral des élèves
- * Contribuer au bon déroulement de l’apprentissage et au succès scolaire
- * Améliorer les pratiques et les habitudes alimentaires de la communauté scolaire
- * Combattre la malnutrition et l’insécurité alimentaire
- * Prévenir les maladies, promouvoir et donner plus d’importance à la santé

Étant donnée la nécessité d’améliorer les connaissances en alimentation saine et santé des enfants et de la population en général, le rôle de l’école en tant qu’espace collectif d’apprentissage, ainsi que l’articulation des activités sectorielles sont fondamentaux.

PRINCIPES

La loi établit les principes de la politique d’alimentation et santé scolaire (ASE):

- * **Universalité**
- * **Égalité, équité**
- * Introduction des thèmes d’alimentation saine et **d’éducation** à la santé dans le programme scolaire et application pratique
- * **Formation** de la communauté scolaire en matière d’alimentation et de santé scolaire
- * **Décentralisation**, collaboration institutionnelle et partage des responsabilités
- * **Participation** du Gouvernement, des municipalités et de la communauté au soutien, au contrôle social et au suivi des actions afin de garantir l’utilisation rationnelle des ressources.

POINTS CLÉS

Les principales dispositions de la loi concernent :

- * La définition de la politique d’alimentation et santé scolaire par le Gouvernement, sur proposition conjointe des secteurs de l’éducation et de la santé.

- * Le rôle de l’école dans le développement des actions d’éducation pour l’alimentation et la santé avec le concours des institutions compétentes en la matière.
- * L’interdiction de la commercialisation d’aliments/boissons de faible valeur nutritionnelle dans les écoles et dans un rayon de 200 m autour, ainsi que de leur publicité dans les écoles.
- * L’application des lois nationales en matière d’achats publics, de standards de sécurité, de qualité et de normes d’hygiène lors de l’achat de biens et services pour le PNASE.
- * La priorité à la production nationale dans les aliments acquis pour le PNASE (≥25% de l’enveloppe destinée à l’achat de produits alimentaires du PNASE dédiée à cet effet).
- * L’élaboration du menu scolaire au niveau central, avec la participation de nutritionnistes et techniciens au niveau local, en respectant les orientations de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le principe d’introduction de produits nationaux diversifiés suivant les habitudes alimentaires locales, avec une acceptabilité par les enfants ≥ 85%.

COMPÉTENCES DU PNASE

SOUS-PROGRAMME D’ALIMENTATION SCOLAIRE:

- * Fournir une alimentation saine et adéquate, diversifiée et équilibrée
- * Promouvoir l’efficacité et l’efficience dans la gestion des cantines scolaires
- * Promouvoir les initiatives de jardins scolaires à des fins pédagogiques
- * Promouvoir l’éducation alimentaire et nutritionnelle

SOUS-PROGRAMME DE SANTÉ SCOLAIRE:

- * Développer des processus d’éducation à la santé
- * Améliorer l’accès à l’eau potable, à l’assainissement et à l’hygiène
- * Promouvoir la santé scolaire individuelle et collective
- * Promouvoir des campagnes de sensibilisation pour un mode de vie sain